

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

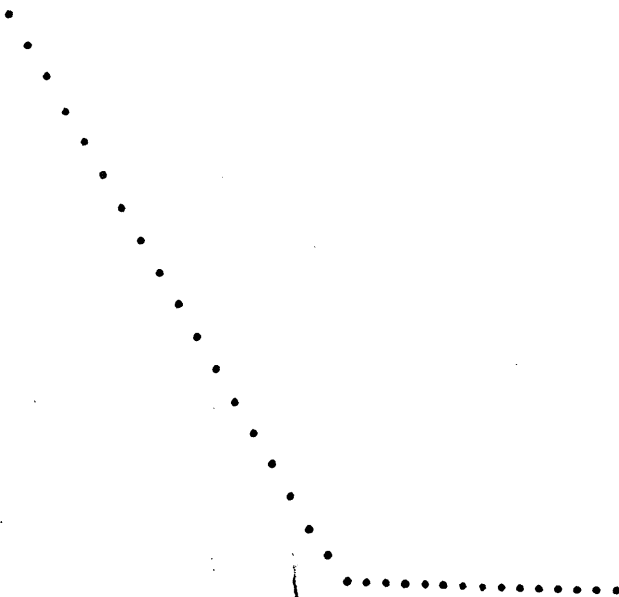
Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département du Tarn, dans sa séance du 29 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général "Le Chaos de la Balme", situé sur le territoire de la Commune de St-Salvy de la Balme (Tarn), et appartenant à ~~Mme~~ Vve Puel et MM. Bonnafous et Salvatat époux Madaule, à St-Salvy, ainsi qu'une zone de 25 mètres autour de ces rochers.

.....

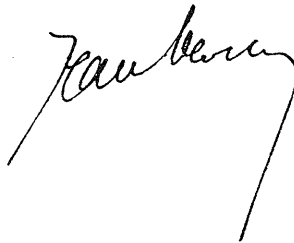


ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Salvy de la Balme (Tarn) et à Mme Vve Puel, MM^s Bonnafous et Salvétat, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 11 1944 .

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée

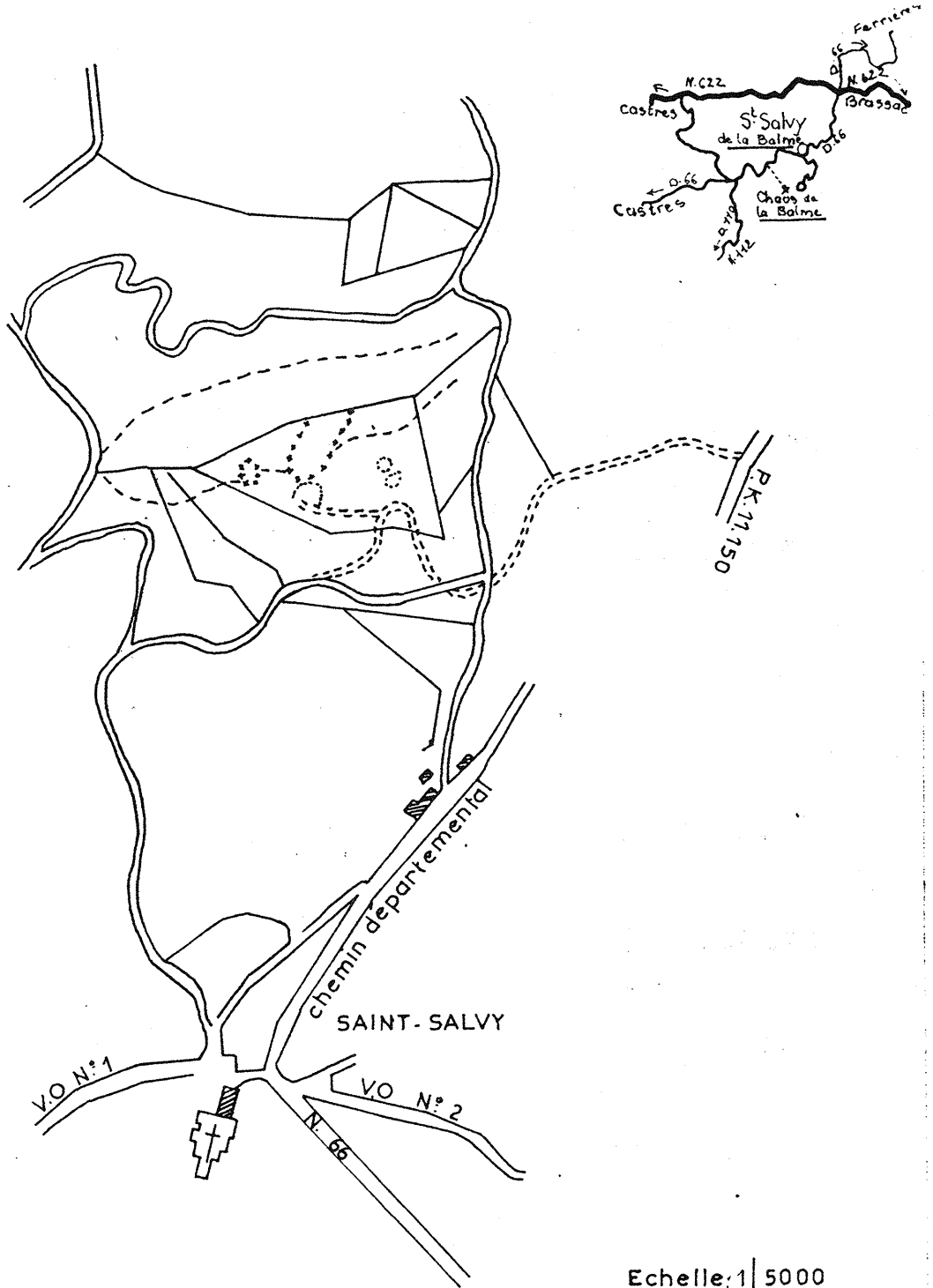


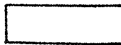


CANTON: MAZAMET
ARRONDI: CASTRES

CHAOS DE LA BALME

Michelin au 200.000: N° 83. pli 1.
pli 2.



 partie inscrite

Echelle: 1 | 5000

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général " Le Chaos de la Balme " , situé sur le territoire de la commune de St. Salvy de la Balme (Tarn) et appartenant à Me Vve Puel et MM. Bonnafous et Salvétat époux Madaule, à St. Salvy ainsi qu' une zone de 25mètres autour de ces rochers .

(Arrêté au 29 OCTOBRE 1941)